

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Je soussigné Pierre-Benoît HENRY, Directeur Industriel, certifie que l'ensemble des produits EMILE HENRY satisfont aux exigences :

- du règlement 1935/2004/CEE du 27 octobre 2004, concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- du règlement 2023/2006/CEE du 22 décembre 2006, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- de la directive 84/500/CEE modifiée par la directive 2005/31/CE, concernant les objets céramiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Les produits EMILE HENRY sont aptes au contact alimentaire (pour tous types d'aliments) dans les conditions normales d'utilisation.

Fait à Marcigny, le 04/07/2025

